

Réponse de la Présidente de l'ADICEE à Monsieur le Maire de La Richardais

[\[Article de Ouest-France du 26 mai 2017\]](#)

Par voie de presse, M. le Maire de La Richardais, se dit étonné que « *ces associations prétendues environnementales jettent leur dévolu sur ce secteur, alors qu'elles n'ont rien trouvé à redire sur les extensions de Cap Emeraude, sur le projet aqualudique de saint Malo, pourtant implanté en pleine zone agricole* ».

Monsieur le Maire, sachez que depuis Août 2015, date de ma prise de fonction, l'ADICEE n'a engagé qu'un seul contentieux sur la commune de La Richardais pour LE PERMIS DE CONSTRUIRE des HLM de la Rance.

Il s'agissait de l'application du PLU de la commune, pour lequel l'ADICEE avait déjà engagé une instance.

Notre façon de travailler sur le terrain a changé.

Nous avons pour principe de dialoguer avec tous les élus du pays de Saint Malo.

Sur Dinard

- Nous participons aux réunions dans le cadre de la révision de leur PLU.
- Nous suivons le dossier de l'aire d'accueil des gens du voyage dans le bois de Ponthual.

Sur Saint-Malo

- Nous sommes en dialogue avec le groupe RAULIC et son architecte, dans le cadre du projet d'un établissement de luxe des thermes marins et d'une résidence hôtelière sur l'emplacement de l'ancien terrain de camping des Nielles.
- Programme immobilier de luxe (groupe GIBOIRE) : nous avons fait remarquer qu'à l'instruction de la demande de permis de construire il n'avait pas été constaté que le terrain retenu pour ce projet était concerné par une servitude de vue.

Nous avons été reçus par les élus de la ville de Saint Malo, cela a permis d'évoquer les contraintes de tels projets (loi littorale, révision du PLU...).

Sur Marcillé-Raoul

- Nous sommes intervenus dans le dossier d'un projet d'implantation éolien. Le SER (Schéma Régional Eolien) a été annulé par le tribunal Administratif).

Sur Dol de Bretagne

- Monsieur Denis Rapinel souhaitait que dans sa commune soit mis en place un RLP (Règlement Local de Publicité). L'ADICEE a fait un travail de terrain et mis en place une procédure en concertation avec la DDTM de Rennes. Cela a permis de faire disparaître la totalité des panneaux publicitaires et préenseignes en infraction. Monsieur le Maire à ce jour finalise son RLP.

Sur Le Minihic sur Rance

- M. le Maire du Minihic sur Rance a demandé à l'ADICEE de donner son avis sur le projet de révision de leur PLU, et ceci avant mise à l'enquête publique. Nous avons apporté nos observations qui, dans l'ensemble, ont été retenues.

Nous avons aussi répondu aux enquêtes publiques :

- Examen et avis sur révision du PLU de la commune de La Gouesnière,
- Examen et avis sur modification du PLU de la commune de Saint Juan des Guêrets,
- Examen et avis sur la révision du PLU de la commune de saint Coulomb,
- Examen et avis sur le développement de la frange Sud de Rothéneuf, commune de Saint Malo,
- Examen et avis préalable à la mise en enquête publique sur la révision du PLU du secteur de Saint Etienne, commune de Saint Malo.

Ceci démontre bien qu'avec le dialogue, nous n'avons plus recours à des procédures auprès du Tribunal administratif.

Alors nous ne pouvons pas vous laisser dire que « ***ces associations jettent leur dévolu sur ce secteur*** » (repris dans [article O-F](#)).

Non, notre travail de terrain n'est pas limité à Dinard et les communes limitrophes.

Nous avons le souci de redonner à l'ADICEE une image d'association environnementale, soucieuse du respect des règles d'urbanisme, et du cadre de vie.

C'est pour toutes ces raisons, qu'en amont, l'ADICEE souhaite continuer à donner un avis sur les révisions de PLU et sur certains programmes immobiliers.

Nous avons déjà rencontré un certain nombre de Maires, M. le Sous-Préfet, et souhaitons qu'entre l'ADICEE et les élus, un climat de confiance et de collaboration se développe.

Si toutefois notre association était amenée à faire un recours auprès du Tribunal Administratif, je considérerais cela comme un échec, je n'aurais pas réussi ce dialogue.

Françoise GUILLORET
Présidente ADICEE

Annexe : [examen sommaire du jugement](#) du TA de Rennes du 24 mai 2017 (commune de La Richardais)